

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-430/SG/IAM prescrivant la démolition d'un immeuble présentant Un danger pour la sécurité publique.

n° 74-430/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

5 mars 1974

Numéro JO

n° 6 du 25/03/1974

Date du numéro

25 mars 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'immeuble ci-après désigné, dont l'état de la brement et de vétusté risque par effondrement de comproment de la sécurité publique devra être démoli :

Art. 2

Le propriétaire est tenu d'aviser officiellement de locataires de l'obligation dans laquelle il se trouve de de son immeuble et se chargera lui-même de l'évacuation des à démolir.

Art. 3

Les travaux de démolition, qui seront effect les soins et aux frais des propriétaires devront être et immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à de la notification du présent arrêté.